

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 97/2012

du 30 avril 2012

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé l'«accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 71/2012 du 30 mars 2012 ⁽¹⁾.
- (2) Le règlement (UE) n° 413/2010 de la Commission du 12 mai 2010 portant modification des annexes III, IV et V du règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets afin de tenir compte des changements introduits par la décision C(2008) 156 du Conseil de l'OCDE ⁽²⁾ doit être intégré dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 32c [règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XX de l'accord:

«— **32010 R 0413**: règlement (UE) n° 413/2010 de la Commission du 12 mai 2010 (JO L 119 du 13.5.2010, p. 1).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) n° 413/2010, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mai 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 avril 2012.

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président faisant fonction*

Gianluca GRIPPA

⁽¹⁾ JO L 207 du 2.8.2012, p. 50.

⁽²⁾ JO L 119 du 13.5.2010, p. 1.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.